

## **A.N.S ECHAFAUDAGE**

Société par Actions Simplifiée  
au capital de 1 000,00 Euros

**Siège social :** 28 Rue de la Boussole

95490 VAUREAL

**R.C.S :** 902519479

### **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Les quinze octobre,  
A 10 heures,

Monsieur Frédéric MAHAZOSOA  
Monsieur Aymeric MAHAZOSOA

600 actions  
400 actions

-----  
1 000 actions

associés de la société **A.N.S ECHAFAUDAGE SAS**, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

La séance est présidée par Monsieur Frédéric MAHAZOSOA, associé de la société.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen de la situation de la société et décision à prendre sur la continuation ou la dissolution de la société compte tenu du fait que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social (article L 223-42 du Code de Commerce) ;
- Pouvoir à donner.

Le Président donne lecture du rapport de gestion de la gérance.

Le Président ouvre la discussion. Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

### **Résolution n° 1**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023, approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 28/06/2024 et faisant apparaître des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **Résolution n° 2**

L'Assemblée Générale constate que cette décision sera rendue publique conformément aux dispositions de l'article L 223-42 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **Résolution n° 3**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

**Frédéric MAHAZOSOA**



**Aymeric MAHAZOSOA**

